

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
19
Présents
14
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SALERES Christian, SUDRES Régine, SUDRES Vincent.

Absent(s) excusé(s) : MAROLLE Brigitte, STODEL Muriel, SARAIS André, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne.

Pouvoir(s) : MAROLLE Brigitte à BOISSONNADE Éric, STODEL Muriel à DOUZIECH Olivier, SARAIS André à LACOMBE Vanessa, TROUCHE Anne à CLEMENT Karine.

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Tarifications diverses 2022 ;
- Redevance assainissement collectif 2022 ;
- Modification du système d'attribution des subventions aux associations ;
- Indemnité de gardiennage de l'église 2021 ;
- Aveyron Ingénierie : dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme
- Assainissement : convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE ;
- Fonds de concours de la Commune de NAUCELLE en faveur du financement des travaux d'aménagement de la Micro crèche ;
- Complément aux délibérations de détermination du prix du lotissement de l'Escarassous en ce qui concerne la TVA suite à l'intégration de l'ilot A dans le lotissement ;
- Finances
 - ✓ Décisions modificatives
 - ✓ Dissolution du Budget lotissement des Fauvettes au 31/12/2021
- Ressources humaines
 - ✓ Contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025
 - ✓ CDG 12 : convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron
 - ✓ Avancements de grade et promotion interne : création et suppression de postes ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire ;
- Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **25 NOVEMBRE 2021**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **25 NOVEMBRE 2021** est adopté à l'unanimité.

OBJET : Tarifications diverses 2022

Madame le Maire rappelle les différents tarifs qui ont été appliqués l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'application des tarifs au 1er janvier 2022 selon le détail ci-dessous :

Lieu / objet	TARIF 2022
SALLE DES FETES - Associations NAUCELLE	80.00 €
SALLE DES FETES - Associations PSC	150.00 €
SALLE DES FETES - Associations hors PSC	250.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers NAUCELLE	150.00 €
SALLE DES FETES - Particuliers PSC	250.00 €
SALLE DES FETES - Mise à disposition pour des obsèques civiles	gratuit
Associations Ecoles Naucelle 1 FOIS / AN : <i>Scolaires - associations avec 1 école jeunes - Téléthon - Assemblée Générale</i>	gratuit
MOULIN Bonnefon - Scolaires	gratuit
MOULIN Bonnefon - RDC Associations NAUCELLE	50.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Associations PSC	70.00 €
MOULIN Bonnefon - RDC Particuliers NAUCELLE	70.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription annuelle	3.60 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE tarif dégressif 3° enfant (/enfant)	2.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE inscription occasionnelle	4.00 €
Ecole Jules Ferry - CANTINE enseignants	4.05 €
Ecole Jules Ferry - GARDERIE	gratuit
Ecole Jules Ferry - fournitures scolaires / enf. naucelle	35.00 €
Ecole Jules Ferry - autres dépenses pédagogiques FORFAIT	1 700.00 €
ECOLES - classe découverte (/enf naucelle/jour)	12.00 €
Bibliothèque abonnement enfants jusqu'à 18 ans (€/an)	gratuit
Bibliothèque abonnement Etudiant, vacanciers & chômeurs (€/an)	5.00 €
Bibliothèque abonnement adulte individuel (€/an)	8.00 €
Bibliothèque abonnement famille -mini 2 adultes (€/an)	13.00 €
Bibliothèque abonnement Ecoles et structures petite enfance	gratuit
Jardins familiaux - Particuliers - (€/an/lot) <i>Selon commission communale d'attribution</i>	gratuit
Jardins familiaux - Structures éducatives & sociales (type CSCN, MFR...) – annuel	gratuit
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 1 à 2 places	300.00 €
CIMETIERE - Concessions (30 ans) - 3 à 6 places	531.00 €
CIMETIERE - Caveau provisoire au-delà de 6 mois	10.00 €
CIMETIERE - Cavurnes (30 ans)	946.00 €
CIMETIERE - Columbariums (30 ans)	1 350.00 €
CIMETIERE - Jardins du souvenir	gratuit
FOIRE DSP - Commerçant abonné (€/m ²)	0.32 €
FOIRE DSP - Commerçant non abonné (€/m ²)	0.38 €
FOIRE DSP - Forfait minimum de perception (€)	3.20 €
FOIRE DSP - Forfait minimum pour saisonniers (€)	7.90 €
FOIRE DSP - Marchand de volaille (€/m ²)	0.30 €
MARCHE Exposant jusqu'à 12 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 4 € et avec un maximum de profondeur de 3m, au-delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	2.00 €

MARCHE Expositant à partir de 13 semaines/an (€/ml) avec un minimum de perception de 2€ et avec un maximum de profondeur de 3m, au-delà une majoration sera appliquée au pourcentage de sa largeur	1.00 €
Ambulant hebdomadaire (€/mois) SANS branchement électrique	35.00 €
Ambulant hebdomadaire (€/mois) AVEC branchement électrique	39.00 €
Ambulant bi-hebdomadaire (€/mois)	70.00 €
Déballage sur la voie publique (outillage & divers)	60.00 €
Redevance pour occupation domaine public pour vide greniers & brocantes locales & divers organisés sur le domaine public par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général	gratuit
Cirque - Chèque caution 100€	0.00 €
TERRASSE saisonnier - 1er mai au 30 septembre (€/m ² /saison)	5.00 €
TERRASSE annuel (€/m ² /an)	10.00 €
INTERMARCHÉ CONTACT Station-service (€/m ² /an)	10.00 €
Implantation Station GAZ (€/m ² /an)	10.00 €
Emplacement réservé usagers pharmacie	10.00 €
Conformité assainissement en cas de transaction immobilière	50.00 €
Panneaux lumineux d'informations abonnement (€/ an)	60.00 €
Panneaux lumineux d'informations (€/ parution)	10.00 €

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20211214 02

OBJET : Redevance assainissement collectif 2022

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2020, la tarification de la redevance assainissement 2021 a été déterminée comme suit : part fixe : 72 € et part variable : 1.00 € / m³. Depuis le 1er janvier 2010, le plafond de l'abonnement est fixé à 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes (valeur de référence).

La collectivité a défini un programme pluri annuel de travaux en partenariat avec les services de la police de l'eau et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Compte tenu des investissements à venir, du besoin de financement de ce budget et de la projection tarifaire de la communauté de communes dans le cadre du projet de transfert de la compétence, plusieurs simulations sont proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE les tarifs en 2022 comme suit :
 - part fixe annuelle : **74 €** (augmentation mensuelle inférieure à 17 cts) ;
 - part variable : **1 € / m³** (inchangé).
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20211214 03

OBJET : Modification du système d'attribution des subventions aux associations en 2022

Monsieur Olivier DOUZIECH, Adjoint et Responsable de la commission associations et équipements sportifs, informe les membres du conseil municipal que lors de la dernière commission associations, il a été évoqué un changement dans la méthode de calcul des subventions attribuées aux associations.

Cette modification, destinée à redéfinir une répartition plus équitable entre les associations qui ont beaucoup de licenciés dont des jeunes, portera sur différents critères combinés : la finalité de l'association (sportive, culturelle ou sociale), le nombre et l'âge des licenciés.

Le montant attribué sera soit forfaitaire soit fonction du nombre et âge des licenciés.

Lorsque la collectivité retiendra le critère âge et nombre de licenciés (chiffres année-1), le montant retenu sera calculé comme suit :

15 € par jeune + un montant fixe selon le nombre d'adultes (200€ de 0 à 29 adultes ; 400 € de 30 à 69 adultes ; 600 € de 70 à 119 adultes ; 800 € de 120 à 179 adultes ; 1000 € si + 180 adultes).

Madame le Maire rappelle que l'objectif de cette nouvelle répartition est de maintenir le soutien de la commune au tissu associatif naucellois qui est dense et très actif. Les domaines d'activité sont multiples et participent fortement au dynamisme de notre territoire.

Elle soumet la proposition de la commission associations et équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour toutes les subventions demandées par les associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable à la modification du système d'attribution des subventions aux associations à compter de 2022.
Un relevé détaillé de l'ensemble de ces subventions sera établi, comme chaque année, avant le vote du budget. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20211214 04

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église 2021

Madame le Maire rappelle que l'année passée, une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle versée au diocèse de Rodez a été votée pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés,

- Décide de reconduire pour l'année 2021 le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église de Naucelle au diocèse de Rodez pour un montant de 300 € ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20211214 05

OBJET : Aveyron Ingénierie : dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- **Pour la commune :**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais des moyens habituel de communication de la collectivité (affichage, site internet...).

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

- DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes ;

- APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Délibération n° 20211214 06

OBJET : Assainissement : convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE

Madame le maire expose le projet de convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et de 2 postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE. Elle précise qu'un exemplaire a été transmis à chaque conseiller avec la convocation à la présente réunion.

Le projet de convention est composé de 2 parties :

✓ La 1^{ère} partie a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'entretien des infrastructures de traitement et de refoulement des eaux usées.

La collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte et de traitement des eaux usées et en application des dispositions du Code de la Commande Publique, confie au prestataire, sur l'ensemble de son territoire, l'exécution des missions suivantes :

- entretien de la station d'épuration de NAUCELLE,
- entretien de 2 postes de refoulement situés sur le territoire communal.

La durée de validité de la convention concernant le partie entretien est de 1 an, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 (inclus).

✓ La 2^{ème} partie porte sur la facturation du service aux abonnés.

Madame le Maire propose de charger le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur d'assurer la facturation des redevances d'assainissement auprès des usagers.

Le projet de convention entre la commune de Naucelle et le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur définit les objectifs, les obligations de chacune des parties et les modalités de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Valide le projet de convention avec le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Viaur dans le cadre de l'entretien de la station d'épuration et de 2 postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE ;
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention ;
- ✓ Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 20211214 07

OBJET : Fonds de concours de la Commune de NAUCELLE en faveur du financement des travaux d'aménagement de la Micro crèche

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pays Ségali du 24 février 2020 fixant la participation des Communes aux projets d'investissement communautaire

Vu l'avancement des travaux sur la Microcrèche, projet qui se situe au niveau R-2 du bâtiment du Crédit Agricole.

Vu le montant de l'investissement qui se présente de la manière suivante :

Maîtrise d'œuvre et études

Maîtrise d'œuvre	25 029,53 € HT
Contrôle technique de bâtiment	2 400 € HT
Coordination SPS	1 800 € HT
TOTAL maîtrise d'œuvre et études	29 229,53 € HT

Acquisition bâtiment du Crédit agricole (50 %) 50 000,00 €

Travaux : Lots 1 à 7 (hors avenants) : 271 120,63 € HT

MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT : 350 350,16 € HT

Madame le Maire présente le calcul suivant du fonds de concours de la Commune de NAUCELLE, conforme à la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020 :

10 % sur tranche de 40 000 à 749 999 €, soit 10 % sur 310 350 € = 31 035 €

TOTAL participation COMMUNE de NAUCELLE 31 035 €

Madame le Maire présente ensuite les subventions obtenues par la Communauté de communes sur ce projet :

REGION OCCITANIE 37 500 €

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON 90 342 €

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 132 000 €

Total : 259 842 €

Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 90 508,16 € et par conséquent, le fonds de concours de la Commune de NAUCELLE, se situe en dessous de 50 % de ce reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de fixer le fonds de concours de la Commune de NAUCELLE à l'aménagement de la Microcrèche à 31 035 € ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- Charge Madame le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20211214 08

OBJET : Complément aux délibérations de détermination du prix du lotissement de l'Escarassous en ce qui concerne la TVA suite à l'intégration de l'ilot A dans le lotissement

Madame le Maire ET Monsieur Ronan DOULS rappellent aux membres du conseil municipal que le lotissement de l'Escarassous a intégré les parcelles C 717, 718, 741 et 742, pour un total de 1 344 m². Il convient de régulariser le transfert des 1 344 m² correspondant du budget communal vers le budget lotissement Escarassous pour une valeur d'un montant de 4 032 €.

De plus, Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations en date du 30 mars 2016 et 11 mai 2017, le prix de vente des lots a été fixé à 48 € le m² pour les lots 1 à 16 et à 46 € le m² pour le lot 17 du lotissement de l'Escarassous.

Elle indique qu'il convient de préciser le prix de vente avec TVA sur marge inclus. Aussi elle propose redéfinir le prix de vente des lots comme suit :

- Fixation du prix de vente à 48 euros avec TVA sur marge incluse de 7,124 € pour les lots 1 à 16 ;
- Fixation du prix de vente à 46 euros avec TVA sur marge incluse de 6,79 € pour le lot 17.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de transférer la superficie des parcelles C 717, 718, 741 et 742, représentant 1 344 m², du budget général vers le budget lotissement Escarassous pour un montant de 4 032 € ;
- Fixe le prix de vente à 48 euros le m² avec TVA sur marge incluse de 7,124 € le m² pour les lots 1 à 16 du lotissement de l'Escarassous ;
- Fixe le prix de vente à 46 euros le m² avec TVA sur marge incluse de 6,79 € le m² pour le lot 17 du lotissement de l'Escarassous ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS exposent les décisions modificatives n°4 sur le budget principal 2021 et n°2 sur le budget de lotissement de l'Escarassous 2021.

DM n°4 budget principal

Transfert 1 344 m² sur lotissement Escarassous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 032.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 032.00 €
D-276348 : Autres communes	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	4 032.00 €
Total Général		4 032.00 €		4 032.00 €

DM n°2 budget annexe lotissement ESCARASSOUS

Transfert de 1 344 m² sur lotissement Escarassous

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 032.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 032.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	4 032.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 032.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 032.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 032.00 €	0.00 €	4 032.00 €
Total Général		8 064.00 €		8 064.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

L'excédent du budget du lotissement des Fauvettes pour un montant de 101 500,51 € a été transféré au le Budget Principal.

Aussi Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur la clôture du budget du lotissement des Fauvettes au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de clôturer le budget du lotissement des Fauvettes au 31/12/2021.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20211214 11

OBJET : Contrat groupe assurance des risques statutaires 2022-2025

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 3</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.50 %
----------------	---	--------

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :

Le Maire a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n° 20211214 12**OBJET : CDG 12 : convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron**

Sur la proposition de Madame le Maire ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron ;

- Autorise Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- Décide de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération n° 20211214 13

OBJET : Avancement de grade et promotion interne : création et suppression de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la détermination des Lignes Directrices de Gestions de la collectivité par arrêté n° 21-109 du 29 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi en raison d'un avancement de grade (et de supprimer corrélativement l'ancien poste), Madame le Maire propose, à compter **du 1^{er} janvier 2022** :

- **la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **la suppression d'un emploi de Rédacteur** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

De plus considérant la nécessité de créer 1 emploi en raison des possibilités de promotion interne, Madame le Maire propose, à compter du **1^{er} février 2022** :

- **la création d'un poste d'Attaché territorial** permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces modifications seront prises en compte dans le tableau des emplois de la collectivité à compter de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les créations et suppression exposées ci-dessus, les dates de création et les modifications correspondantes du tableau des emplois de la collectivité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

➤ **DIA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	26/11/2021	B 1818	Les Bourgnounets	899 m ²	terrain + bâtiment
2	13/12/2021	B 410	3 Rue des Tonneliers	53 m ²	bâtiment
3	13/12/2021	D 1126	La Voie Royale	476 m ²	terrain + bâtiment
4	23/11/2021	A 968	38 Résidence Le Barral	354 m ²	terrain + bâtiment
